

POUR UN NON SYNDICAL AU TRAITE CONSTITUTIONNEL !

Il est important et utile que les syndicalistes s'expriment sur le traité constitutionnel qui détermine les orientations politiques, économiques, sociales des pays membres, et s'impose aux peuples et au monde du travail.

Dans le champ d'intervention de l'UNAS-CGT, il est clair que toutes ces dispositions sont la traduction juridique des politiques libérales :

- Tout le monde, même sans avoir lu le traité, en connaît l'objectif fondamental : *un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée, une économie sociale de marché hautement compétitive* (voir au verso).
- Au nom de cela, et parmi de nombreuses autres contraintes et régressions, le droit au travail devient *le droit de travailler et de chercher un emploi* (les chômeurs et précaires apprécieront), car *la main d'œuvre doit s'adapter* (voir article III-203), et la flexibilité devient donc la norme ; *les marchés du travail doivent réagir rapidement à l'évolution de l'économie* (idem), d'où les atteintes aux protections en cas de licenciements.
- De plus, « la loi ou la loi cadre ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres » (voir article III-207), ce qui permet toute concurrence sur le marché de l'emploi.
- C'est toute la politique sociale qui est soumise au critère de la *compétitivité de l'économie de l'Union* (voir article III-209) ; les services publics doivent se conformer *aux règles de concurrence* (article III-166) et aux articles sectoriels qui visent à rendre les *libéralisations irréversibles* (voir articles III-246, III-256)
- L'article II-94 *reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations sociales et aux services sociaux*, et ne crée donc pas un droit à la protection sociale. Ceci est contraire à la déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que : « toute personne a droit à la sécurité sociale » ; et à la constitution française qui stipule que : « tout citoyen dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Dans le projet de traité, aucune référence n'est faite à un système solidaire, les prestations pourraient donc être servies par un opérateur privé. (assureur par exemple)

Le traité est en recul par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 ou le préambule de la Constitution française.

La constitution et le droit adopté par les institutions de l'Europe priment le droit des Etats membres. Elle ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des pays membres et la ratification unanime des peuples ou des parlements ; on est très loin de l'article 28 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'an I de la République française (1789) : « *Un peuple a toujours le droit de réformer, et de changer la Constitution* ».

A la logique du profit nous opposons les droits, notamment ceux liés à l'actuelle constitution française, fondés sur les besoins de la population.

L'Europe n'a pas besoin du tout marché.

Les implications du tout-marché et la réaffirmation de la place centrale donnée à la concurrence restent prééminentes et donc dévastatrices pour les droits sociaux et les services publics.

Le traité ne répond en rien aux attentes et besoins des salariés, actifs, retraités et privés d'emploi, aux intérêts des usagers des services publics ; d'ailleurs le MEDEF applaudit des deux mains. Il s'inscrit dans le prolongement du traité de Maastricht, du pacte de stabilité, destructeurs du service public et de l'emploi.

Depuis 1992, avec les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, l'Union européenne n'a cessé de développer des politiques capitalistes néolibérales : recherche prioritaire du profit et désengagement de l'Etat.

Résultats : augmentation de la pauvreté, délocalisations, accroissement du chômage, accroissement de la délinquance financière, privatisation progressive des services publics, atteintes au droit du travail, démantèlement du système des retraites, démantèlement de la Sécurité Sociale.

Encore maintenant, deux directives sont « sur le feu » : l'une concerne le temps de travail, et la Commission prévoit de porter de 48 à 65 heures par semaine la durée légale maximale du travail. L'autre porte sur la libéralisation du commerce des services (« Bolkestein »), et, après l'avoir voté il y a un an par son commissaire M. Barnier, le gouvernement fait semblant aujourd'hui de prendre du recul.

La CGT s'est exprimée clairement :

- Contre les négociations de l'Accord Général du Commerce des Services (AGCS),

Or l'Union européenne se veut le fer de lance de la politique libérale de mondialisation : par le *développement harmonieux du commerce mondial, la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux, et la réduction des barrières douanières et autres (!)* ; c'est l'harmonie pilotée par l'Organisation Mondiale

du Commerce (OMC) depuis 1994 sous la pression des milieux d'affaires.

- Contre les Services d'Intérêt Général, véritables instruments de guerre contre les services publics

D'ailleurs, les services publics ne font pas partie des valeurs et objectifs de l'Union ; le « Livre Blanc » de la commission énonce clairement : **les termes Service d'Intérêt Général et Service Economique d'Intérêt Général (SIG et SIEG) ne doivent pas être confondus avec l'expression services publics » (p.23).**

Pour la CGT, la position est claire : un NON syndical, un NON pour ouvrir des perspectives, pour garantir les droits des citoyens et des personnels, pour conforter et développer les services publics, à l'instar de la position prise par l'UGFF CGT, organisation représentative des fonctionnaires de l'Etat. Avec cette dernière, elle appelle les agents et collègues, les usagers à empêcher par leur vote et les mobilisations la ratification de ce texte.

CONTRE UNE STRATEGIE DE LONGUE DATE, LA COHERENCE DE LA BATAILLE SYNDICALE !

QUELQUES CITATIONS ELOQUENTES

La réforme Fillon sur les retraites est la stricte application des décisions du **sommet de Barcelone des 15 et 16 mars 2002**, qui incitait entre autres à : *augmenter progressivement d'environ 5 ans de l'âge moyen de départ en retraite, accroître l'emploi des travailleurs âgés et différer la sortie du marché du travail, et pour ce faire prendre des mesures radicales pour y parvenir.* Elle invitait aussi à un *réexamen de la pondération des éléments d'ancienneté dans le cadre des rémunérations, en vue de mieux faire correspondre celles-ci à la productivité et aux performances.*

Le sommet européen de juin 2003 a adopté un document en vue de « *mettre en œuvre de vastes réformes structurelles* », d'« *accélérer les réformes* », dans le cadre d'une « *stratégie globale pour les systèmes de santé* ». Le cadre donné par la Commission Européenne vise à la « *réduction de la dette publique* ». La même instance, le **21 avril 2004**, indique que « *une clé de la réforme des systèmes réside dans leur capacité à mettre en œuvre une gouvernance efficace, fondée sur l'implication des acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux, les autorités régionales et locales, les patients et la société civile* ». Parmi les partenaires sociaux, sont inclus les syndicats...

Le **20 avril 2004**, la Commission européenne a publié une communication relative à **l'industrie** : « *l'industrie européenne fait face à un processus de mutation structurelle qui est généralement bénéfique et doit être encouragé. L'évolution (liée à la baisse de la part de l'industrie dans l'économie est) une conséquence du progrès économique et doit être facilitée.* »

Les **25 et 26 mars 2004**, le **sommet européen** adopte un rapport selon lequel « *il est nécessaire que les Etats membres, les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs renforcent leur capacité à anticiper, à induire et à absorber les changements. Des contrats attrayants doivent être proposés pour répondre aux besoins des employeurs. Il existe clairement une tendance au renforcement de la flexibilité à travers la modification des modèles de contrat de travail* ».

« *Certains Etats membres ont durci les conditions donnant droit à des prestations (d'indemnisation chômage) ou relatives à leur durée. Mais les réformes ne sont pas suffisamment profondes. Plusieurs Etats membres doivent éliminer les facteurs qui dissuadent les inactifs de prendre un emploi faiblement rémunéré. Les Etats membres s'engagent à moderniser les services publics de l'emploi en se dirigeant vers une coopération avec le secteur privé* ». (**sommet européen**)

La Poste : M. Larcher, **29 janvier 2004** (alors sénateur) : « *Le texte que nous examinons organise, en application de nos engagements européens,, qui, je le rappelle, ont été approuvés par toutes les majorités représentées ici sur toutes les travées, l'effacement progressif du monopole postal* ». **SNCF** : En application du « paquet ferroviaire » adopté le **13 mars 2001** par le Conseil des Ministres européens, le fret ferroviaire international est ouvert sur le réseau transeuropéen depuis le 15 mars 2003. **EDF-GDF** : « *Compte tenu de la nécessité de se conformer aux directives européennes, la loi prévoira la filialisation des réseaux de transport D'EDF et de GDF* » (Lettre de N. Sarkozy du **28/04/2004**).